

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**CLARANOVA S.E.**

Société européenne au capital de 39.442.878 €.  
Siège social : 89/91 Boulevard National — Immeuble Vision Défense  
92250 La Garenne-Colombes  
329 764 625 R.C.S. Nanterre

**Avis de seconde convocation**

A la suite de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 140 du 22 novembre 2019 complété par l'avis rectificatif publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 145 du 4 décembre 2019, Messieurs et Mesdames les actionnaires de la société CLARANOVA S.E. (la « **Société** ») sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société convoquée le **lundi 9 décembre 2019 à 15 heures**, au **Centre de Conférences Edouard VII, 23 Rue Édouard VII, 75009 Paris**, n'a pu se tenir faute de réunir le quorum requis tant pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire.

En conséquence, et conformément aux dispositions légales, les actionnaires de la Société sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire convoquée sur deuxième convocation, le **lundi 23 décembre 2019 à 15 heures**, au **Centre de Conférences Edouard VII, 23 Rue Édouard VII, 75009 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR****DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019 et quitus au Président Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pierre CESARINI, au titre de son mandat de Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Sébastien MARTIN, au titre de son mandat de membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Caroline BOURAINE LE BIGOT, au titre de son mandat de Présidente du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pierre CESARINI, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pierre CESARINI, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er juillet 2019 ;
12. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice social ouvert à compter du 1er juillet 2019 ;
13. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

***Résolutions non agréées par le Conseil d'administration***

- A. Communication des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pierre CESARINI, Directeur Général, au titre des 5 derniers exercices;
- B. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

15. Approbation de l'apport en nature de 700.000 actions de la société Avanquest Canada Inc. ; approbation de l'évaluation des apports et des conditions de leur rémunération ;
16. Augmentation de capital d'un montant total de 61.180.621,56 euros se décomposant en 7.442.898 euros de valeur nominale et 53.737.723,56 euros de prime d'apport, par émission de 7.442.898 actions ordinaires nouvelles émises au prix de 8,22 euros se décomposant en 1 euro de valeur nominale et 7,22 euros de prime d'émission au profit des apporteurs) ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

***Résolution bis contenant des modifications non agréées par le Conseil d'administration***

- 17bis. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 250.000 bons de

souscription d'actions, donnant droit à la souscription de 250.000 actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;

**Résolution bis contenant des modifications non agréées par le Conseil d'administration**

**18bis.** Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 250.000 bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription de 250.000 actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;

**19.** Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du Groupe Claranova, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

**Résolution bis contenant des modifications non agréées par le Conseil d'administration**

**19bis.** Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de dirigeants-mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Claranova, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

**20.** Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

**Résolution bis contenant des modifications non agréées par le Conseil d'administration**

**20bis.** Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

**21.** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;

**22.** Plafond global des augmentations de capital ;

**23.** Pouvoirs pour les formalités.

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles R. 225-77 et R. 225-79 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance adressés à la Société et les mandats donnés pour l'assemblée générale mixte du 9 décembre 2019 sur première convocation restent valables pour l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire réunie sur seconde convocation sur le même ordre du jour dès lors que l'inscription comptable des titres est maintenue

\*  
\*            \*

## INFORMATIONS

### *1 – Participation à l'Assemblée*

#### Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale Mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Tout actionnaire peut s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Mixte est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte, soit le **jeudi 19 décembre 2019** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date, soit le **jeudi 19 décembre 2019** à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale Mixte et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris.

#### Mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale Mixte devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission au Crédit Industriel et Commercial à l'adresse suivante : CIC-Service Assemblées, 6 Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), et se présenter le jour de l'Assemblée Générale Mixte directement à l'accueil prévu à cet effet ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale Mixte directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

